Informations de base

1997/0901(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
Convention sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, civil et commercial **Subject** 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	NASSAUER Hartmut (PPE)	25/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2019	1997-06-26
Justice et affaires intérieures(JAI)	2008	1997-05-26
Justice et affaires intérieures(JAI)	1933	1996-06-04
Justice et affaires intérieures(JAI)	1909	1996-03-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/03/1996	Débat au Conseil		
04/06/1996	Débat au Conseil		
06/02/1997	Publication de la proposition législative	05313/1997	Résumé
19/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/1997	Vote en commission		Résumé
20/03/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0101/1997	
26/05/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		

27/08/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0901(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.3-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.6-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/08638

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0101/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0006	20/03/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0186/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0303-0306	11/04/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05313/1997	06/02/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Acte Justice et affaires intérieures 1997/0827(01)
JO C 261 27.08.1997, p. 0001-0001

Convention sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, civil et commercial

1997/0901(CNS) - 06/02/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : le projet d'acte du Conseil vise l'adoption par les Etats membres selon leurs règles constitutionnelles respectives: - de la Convention relative à la signification et la notification dans les Etats membres de l'Union européenne des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale; - du protocole concernant l'interprétation par la Cour de Justice des Communautés de ladite Convention. CONTENU : la convention, établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, permettra d'améliorer et d'accélérer la transmission entre les Etats membres des actes judiciaires et extrajudicaires en matière civile et commerciale, aux fins de signification ou notification. A cette fin, la transmission de ces actes sera effectuée directement et par des moyens rapides, entre les entités désignées par les Etats membres. Le protocole règle les conditions dans lesquelles la Cour de Justice est compétente pour statuer à titre préjudiciel sur l'interprétation de la Convention. L'adoption de ces deux instruments, et la signature par les Etats membres à cette même occasion, devraient intervenir lors du Conseil "Justice et Affaires intérieures" des 27 et 28/05/1997.

Convention sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, civil et commercial

1997/0901(CNS) - 11/04/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport sans débat de M. Hartmut NASSAUER (PPE, All) sur les projets d'actes du Conseil.